
Droits d'émission SSR: tarifs 2020, 2021 – le bout du tunnel

Madame, Monsieur,
Chères et chers sociétaires,

Nous donnons suite à nos dernières communications concernant les droits susmentionnés et souhaitons vous informer des plus récentes décisions du Conseil d'Administration.

Comme cela a été détaillé dans les communications précédentes, la baisse des droits d'émission était la conséquence d'une mécanique complexe entre programmation, logique contractuelle et principes de répartition des droits. Nous rappelons que dans un premier temps, nos efforts se sont concentrés sur les droits 2019 et que ceux-ci ont abouti au paiement intégral de ces droits selon le tarif dit «historique» en juillet 2020.

Diffusions 2020 de la RTS et la RSI

Les équipes de la RTS, de la RSI et de la SSA ont travaillé d'arrache-pied pour obtenir le meilleur résultat possible pour les droits 2020, sachant que les bouleversements de programmation dus à la pandémie de la Covid-19 (baisse des productions propres à la SSR, diminution drastique des émissions sportives et des événements culturels, incertitude, voire interruption de livraisons de programmes commandés ou achetés, etc.) les ont contraintes à une réévaluation constante, sans réelle prévisibilité.

Concernant précisément la situation finale des droits 2020, elle est la résultante des éléments suivants:

- La RTS a pratiqué, tout au long de l'année 2020, un monitoring serré de ses diffusions du catalogue représenté par la SSA, recourant de manière particulièrement marquée à la rediffusion d'œuvres coproduites par ses unités. Cette gestion rigoureuse de la programmation a permis d'atteindre, pour la RTS, un résultat proche du tarif «historique».
- La RSI a mis en place un monitoring de même nature, multipliant les rediffusions d'œuvres coproduites, mais elle a dû faire face à un besoin de volumes de diffusion plus important que ceux projetés. Elle a donc proposé et versé un montant supplémentaire substantiel en faveur de la SSA pour atténuer ce niveau très élevé d'utilisation de son catalogue.
- Pour que les droits 2019 soient versés au tarif dit «historique», la SSA a encouru un déficit qu'elle espérait résorber en 2020. Les conséquences de la pandémie exposées ci-dessus n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. Ainsi, le déficit a dû être intégré aux montants disponibles pour 2020. A noter que dans sa décision finale, la SSA a choisi de maintenir l'égalité de tarifs entre les diffusions RTS et RSI qui est dans l'ADN de ses principes de répartition.

Au final, nous serons en mesure de verser un supplément de 23% des droits déjà versés pour 2020. On atteint ainsi le 80% du tarif dit «historique». Le versement de ce supplément aura lieu à la fin avril.

Nous espérons que les explications qui précèdent vous permettront de comprendre que la situation finale des droits 2020 est la somme de paramètres d'une complexité inédite pour les trois organisations impliquées. Nous regrettons vivement que l'articulation entre tous ces paramètres n'ait pas permis d'arriver à verser l'intégralité du tarif dit «historique» aux autrices et auteurs en 2020. Il ne fait nul doute que cette annonce est douloureuse, suite à une année qui a été si difficile pour la culture. Cette situation est en partie compensée par le fait que la RTS et la RSI, donnant



ainsi suite aux appels de la branche audiovisuelle, ont fait honneur aux coproductions dans leurs programmations tout au long de cette année hors du commun.

Diffusions 2021

Parallèlement, les accords valables à partir de 2021 ont été renégociés. Ces contrats sont désormais flexibles tout en restant équitables aussi bien pour les autrices et les auteurs, d'une part, que pour la RTS et la RSI, d'autre part. Les changements que la RTS avait apporté à ses programmes dès 2019 et ceux que la RSI a mis en œuvre à partir de l'automne 2020 ont mis en évidence que certains mécanismes devaient être revus. Il a fallu reconnaître que cela concernait également le barème de répartition de la SSA qui n'avait guère évolué depuis 20 ans.

Les modifications concernent avant tout la pondération liée à *l'horaire de diffusion* pour suivre les changements dans le comportement du public et les nouveaux équilibres entre le premier et le second canal de diffusion.

- Le tarif prévu pour 2021 en « prime time » devrait correspondre à celui du tarif dit « historique ».
- Les tarifs en deuxième partie de soirée devraient également rester très proches du passé.
- En revanche, les coefficients de pondération ont dû être revus à la baisse pour les autres plages horaires de la journée, ce qui influence alors également le tarif appliqué aux premières diffusions.

Les autres facteurs de pondération, telles que la distinction entre le premier ou le second canal de diffusion, la première diffusion et les reprises, ainsi que les catégories d'œuvre, n'ont pas subi de modification. Le règlement de répartition révisé est disponible sur le [site de la SSA](#) tout comme les nouveaux tarifs provisoires.

Cependant, la SSA ne dispose pas de tous les paramètres nécessaires à une simulation complète des effets futurs de ces changements. Elle est confiante que son nouveau tarif provisoire pourra être atteint, mais étant donné qu'elle ne peut verser plus de droits qu'elle n'en encaisse, **elle doit limiter par prudence un premier versement pour les diffusions RTS et RSI à 60% du tarif provisoire**. De plus, elle mettra tout en œuvre pour accélérer le calcul du tarif définitif et donc le versement du complément en fonction des programmations réelles constatées sur toute l'année.

A toutes fins utiles, nous précisons que les diffusions SRF subissent les mêmes modifications quant au barème, mais la situation contractuelle et programmatique différente ne nécessite pas de limiter le premier versement à une fraction du tarif provisoire.

Pour de plus amples informations concernant le détail des tarifs de diffusions de vos œuvres, vous pouvez contacter M. Carlo Capozzi, Responsable du Département Audiovisuel (carlo.capozzi@ssa.ch). Pour des considérations plus générales ou politiques, les soussignés restent à votre disposition. En raison des mesures sanitaires, nous ne sommes atteignables que par courriel mais vous rappelons volontiers par téléphone.

Jürg Ruchti
Directeur
E: juerg.ruchti@ssa.ch

Denis Rabaglia
Président du Conseil d'Administration
E: presidence@ssa.ch

Lausanne, le 8 avril 2021